



### **Avis au public No. 001 de 2015.**

#### **A l'attention de : Tous les courtiers en douane patentés, transitaires, importateurs et exportateurs**

Conformément aux modifications apportées à la Loi relative aux Droits de douane à l'importation, la Loi relative à l'Accise et la Loi relative à la TVA adoptées en novembre 2014 et publiées au Journal Officiel le 23 décembre 2014, le système harmonisé SH2012 et les nouvelles procédures et formalités d'exemption sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015.

Or, certains changements mineurs relevés dans les textes de loi du SH 2012 nécessitent d'être rectifiés. Les corrections ont été effectuées, mais il faut qu'elles soient validées par le Ministre. Dès que ce sera fait, la version SH2012 telle que corrigée pourra être distribuée.

Il convient de noter que la version actualisée du SH2012 comporte un certain nombre de changements significatifs, y compris des modifications découlant de diverses questions de politique sectorielle. Il y a également des changements se rapportant à certains tarifs, à la structure des taux d'accise et des tarifs relativement à la perception des recettes et à des questions de sécurité touchant à l'environnement et l'industrie.

En ce qui concerne les changements apportés aux procédures et formalités d'exemption, il s'agit en fait de simplifier toutes les démarches pour éliminer les obstacles éventuels susceptibles d'entraver les échanges commerciaux. En conséquence, la douane de Vanuatu ne délivrera plus de lettres d'exemption. En revanche, vous êtes priés de communiquer directement avec votre courtier ou agent en douane patenté pour qu'il vous aide dans vos démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir leur aval. Pour ce qui est d'autres privilèges d'exemption qui ne requièrent pas d'approbation ou de certificat d'exemption, il faudra consulter votre courtier en douane pour avoir tous les renseignements utiles qui sont nécessaires pour remplir les formalités s'y rapportant.

Les courtiers en douane patentés et d'autres intéressés seront invités sous peu à assister à une séance d'information au sujet de tous ces changements avant qu'ils ne soient mis en oeuvre.

Dans l'intervalle, si vous souhaitez de plus amples renseignements concernant ces changements, n'hésitez pas à contacter le bureau des recettes de la Douane au Service de la Douane et des Contributions Indirectes, par téléphone au (678)22168 ou par courriel à [gpakoa@vanuatu.gov.vu](mailto:gpakoa@vanuatu.gov.vu) ou [ouhtarosa@vanuatu.gov.vu](mailto:ouhtarosa@vanuatu.gov.vu) .

**VANUATU GOVERNMENT – Corporate Services**

The Consitution Building, Lini Highway,  
Private Mail Bag 9012, Port Vila, Vanuatu

Telephone: (+678) 24544

Fax: (+678) 22597

Email: [CIRCorporate@vanuatu.gov.vu](mailto:CIRCorporate@vanuatu.gov.vu)

Website: <http://customsinlandrevenue.gov.vu>



V A N U A T U

**CUSTOMS & INLAND REVENUE  
SERVICE DE LA DOUANE ET DES  
CONTRIBUTIONS INDIRECTES**



Le Directeur de la Douane et des Contributions Indirectes

Benjamin Malas